

[Subscribe](#)

[Past Issues](#)

[Translate](#) ▾

[RSS](#)

[View this email in your browser](#)

Update from the Component Secretary-Treasurer
April 15, 2020

Le point du Secrétaire-trésorier de la Composante
15 avril 2020

**A MESSAGE FROM THE
COMPONENT SECRETARY-
TREASURER**

**UN MESSAGE DU
SECÉTAIRE-TRÉSORIER DE
LA COMPOSANTE**



Over the past few weeks, I have received a few emails regarding union dues and whether the Union could give a dues holiday at the current time.

First, I believe it is important to understand the union dues structure. Air Canada and Air Canada Rouge deduct union dues from your monthly pay cheque and remit the dues to the Component. The Component is then responsible for remitting a "per capita" payment to CUPE National. The Component is also responsible for sending the five Locals of the Air Canada Component their monthly budgets which are set out in the Component Bylaws. The remaining dues are used by the Component to pay our staff, lawyers, committee members, and a variety of overhead costs.

Last week I reached out to the CUPE National Secretary-Treasurer requesting a dues holiday on our per capita remittance so that we could in turn lower union dues or give a complete dues holiday. This is similar in nature as to how WIP does the odd dues holiday. I received a reply yesterday, which you can read [HERE](#). In essence, the Component cannot unilaterally reduce dues or provide a dues holiday, as the CUPE constitution sets a minimum due structure and any changes in union dues requires a membership Bylaw referendum and approval of the National President.

It is important to note that we operate on a percentage dues structure. This means that members who have their hours or earnings reduced will see a corresponding reduction in the dues they pay. The Component Bylaws set union dues at 1.5% of gross income, and this is why earnings received under the CEWS program will be subject to union dues as they are income from the employer. For those on the CERB program, union dues will not be collected as you are not on the Air Canada or Air Canada Rouge payroll.

I have also received questions about the strike fund. The strike fund is managed by CUPE National and is for the explicit purpose of supporting members on strike. Many other CUPE locals and sectors are in bargaining and need a strong strike fund to back them up at the table. The strike fund also covers other costs such as strike averting and support campaign costs, as well as interest arbitration and legal costs. Even if the funds were given directly to members, CUPE would be required to withhold taxes at the source, and these would need to be declared by the recipient, which could in turn reduce government assistance. It is also important to note that we have not lost our right to strike in the future, we have that right, and if we strike we will need to demonstrate to the employer that we have a strong strike fund to carry us forward. This we have, and if we need to use it in 2025, we will have full access as established in the CUPE Constitution.

I hope this provides some clarity on the situation and please do not hesitate to reach out if you have further questions.

In Solidarity,



Alex Habib
Secretary-Treasurer, Air Canada Component of CUPE
a.habib@accomponent.ca



À tous les membres,

Au cours des dernières semaines j'ai reçu quelques courriels portant sur les cotisations syndicales et la possibilité que le syndicat accorde un congé de cotisations pendant la période actuelle.

Premièrement, je crois qu'il est important de comprendre la structure des cotisations syndicales. Air Canada et Air Canada Rouge déduisent les cotisations syndicales de votre chèque de paie mensuel et les remet au syndicat. Le syndicat est ensuite responsable de remettre un paiement de capitation au SCFP national. La composante a aussi la responsabilité de faire parvenir aux sections locales de la composante d'Air Canada leurs budgets mensuels tels qu'établis dans les règlements de la composante. Le reste des cotisations est utilisé par la composante pour payer le personnel, les avocats, les membres des comités et divers frais généraux.

La semaine dernière, j'ai pris contact avec le Secrétaire-trésorier du SCFP national afin de lui demander un congé de notre paiement de capitation de façon à ce que nous puissions accorder soit une baisse ou un congé de cotisations à nos membres. Il s'agit d'une façon de faire similaire au congé de cotisations accordé par le PAS. J'ai reçu la réponse hier, réponse que vous pouvez lire en cliquant sur le lien qui suit [ICI](#) (en anglais). En résumé, la composante ne peut décider unilatéralement d'une diminution ou d'un congé de cotisations, parce que les Statuts du SCFP prévoient une structure minimale de cotisations et tout changement à cette structure exige une modification aux règlements qui doit être soumise aux membres par voie de référendum et obtenir l'approbation du Président national.

Il est important de noter que nous fonctionnons selon une structure de cotisations établies en fonction d'un pourcentage. Ceci signifie que les membres dont le salaire a été diminué constateront une diminution correspondante de leurs cotisations syndicales. Les règlements de la composante établissent le pourcentage des cotisations à 1,5 % du revenu brut. Le revenu touché par les membres inscrits à la SSUC sera assujéti aux cotisations syndicales parce que leur revenu provient de l'employeur. Pour les membres inscrits au programme de la PCU, leurs cotisations ne seront pas prélevées parce qu'ils ne sont pas sur la liste de paie d'Air Canada ou d'Air Canada Rouge.

J'ai aussi reçu des questions sur le fonds de grève. Le fonds de grève est géré par le SCFP national et il doit spécifiquement servir au soutien des membres en temps de grève. De nombreux autres secteurs et sections locales du SCFP sont en négociation et doivent pouvoir compter sur un fonds de grève en santé pour faire le poids à la table de négociation. Le fonds de grève sert aussi à d'autres choses comme les campagnes d'évitement de grève et de soutien, ainsi que les frais juridiques et d'arbitrage de différends. Même si le fonds était distribué directement aux membres, il faudrait que le SCFP effectue les déductions à la source et les membres devraient déclarer ce revenu, ce qui contribuerait à faire diminuer l'aide gouvernementale à laquelle ils ont droit. Il est aussi important de faire remarquer que nous n'avons pas perdu notre droit de grève pour l'avenir, que nous avons ce droit et que si nous l'exerçons, nous devons faire la démonstration à l'employeur que nous disposons d'un fonds de grève solide en appui à nos démarches. Nous l'avons et si nous avons besoin de l'utiliser en 2025, nous y aurons accès, conformément à ce qui est prévu aux Statuts du

[Subscribe](#)

[Past Issues](#)

[Translate](#) ▾

[RSS](#)

J'espère avoir réussi à éclaircir certains points et je vous prie de prendre contact avec moi si vous avez d'autres questions.

Solidairement,



Alex Habib

Secrétaire-Trésorier, Composante d'Air Canada du SCFP

a.habib@accomponent.ca



Copyright © 2020 Air Canada Component of CUPE, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

